

Le 12 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 12 juin 2023 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry et Claude Lévesque, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le conseiller Steve Santerre avait motivé son absence.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2023-06-088

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2023-06-089

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2023-06-090

PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 5 et 8 de ladite entente la responsabilité de désigner une personne pour agir à titre d'« employé désigné

» au sens du deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* revient maintenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la possibilité d'obtenir de l'équipement et sont dotées du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désigne **Monsieur Mathieu Landry**, directeur des travaux publics, comme personne désignée au sens du deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska avise la MRC de Kamouraska de ce choix.

2023-06-091

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc. ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2014-03 relatif à la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur certaines routes municipales le 8 septembre 2014 et souhaite l'amender ;

CONSIDÉRANT QUE le Club VTT les Maniaques de Woodbridge, affilié à la Fédération des Quadistes du Québec, sollicite l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance de ce conseil, tenue le 9 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique portant sur le règlement projeté a eu lieu le 12 juin 2023 dans le but d'entendre les citoyens intéressés, de recevoir leurs commentaires écrits et de répondre à leurs questions ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 2023-03 amendant le règlement 2014-03 soit adopté et que le conseil ordonne et décrète ce qui suit : Voir livre des règlements.

2023-06-092

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT la fermeture récente du bâtiment de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska dans la municipalité, soit le 700 rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'usage d'un bâtiment commercial dans l'optique du projet de garderie et que toutes rénovations reliées à un changement d'usage doivent être approuvées par un architecte ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse par l'architecte et la mise en plan permettront à la municipalité d'aller chercher des soumissions uniformes pour les travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par Architecture Daniel Dumont au montant de 2 325\$, excluant les taxes, et que l'entreprise est prête à effectuer le travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Architecture Daniel Dumont au montant de 2 325\$ excluant les taxes.

2023-06-093

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES D'AVRIL 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires d'avril 2023 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska Est, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 27 163 \$, des dépenses à 55 116 \$ et un déficit de 27 953 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 25 158 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de 2 795 \$.

2023-06-094

APPROBATION DU CHEMIN DE DÉTOUR DES TRAVAUX DU PONT P-03411

CONSIDÉRANT QUE lors du remplacement du tablier du pont P-03411, situé dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, le ministère des Transports (MTQ) envisage la fermeture complète de la route de l'Église durant toute la durée des travaux, soit environ 25 semaines lors de l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pendant ces travaux, un chemin de détour pour la circulation sera nécessaire et celui-ci passera par la route Ennis ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation du MTQ il ne devrait pas y avoir d'augmentation du trafic lourd considérant que les camions du chantier n'utiliseront peu ou pas le chemin de détour ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ s'engage à réparer les dommages causés par l'augmentation du trafic sur la route Ennis ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte que le chemin de détour lors des travaux de remplacement du tablier du pont P-03411 effectués par le MTQ passe par la route Ennis.

2023-06-095

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE chaque été la municipalité budgète un montant afin d'entretenir les routes locales et ainsi augmenter la durée de vie desdites routes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal entérine la dépense pour l'entretien de routes dans la municipalité, auprès de Pavage Réparations Francoeur au montant de 27 409,95\$ excluant les taxes.

2023-06-096

CHANGEMENT DE RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2023, Madame Stéphanie Dumont a été désignée comme responsable de la bibliothèque en remplacement de Madame Thérèse Ouellet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit accepter cette nomination afin qu'elle soit en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la nomination de Madame Stéphanie Dumont à titre de responsable de la bibliothèque.

QUE le conseil municipal remercie Madame Thérèse Ouellet pour ses années d'implication à la bibliothèque.

2023-06-097

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 24 juin et le 1^{er} juillet sont des jours fériés et que cette année ces deux dates sont un samedi ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité vont appliquer ces jours fériés le jeudi avant le samedi étant donné que le bureau municipal est déjà fermé le vendredi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal les jeudis 22 et 29 juin.

2023-06-098

ADOPTION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs ;

ATTENDU QUE la pandémie a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées ;

ATTENDU QUE la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance ;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique ;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois définit la bienveillance comme « la bienveillance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne aînée » ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE tel que présenté au conseil municipal, la municipalité adopte la Charte de bienveillance de la Table de concertation des aînés.es.

QUE la municipalité souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées du 15 juin en portant le symbolique ruban mauve.

2023-06-099

PROJET DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES COLORÉES

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a comme projet d'implanter des traverses piétonnières colorées sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager ce projet afin d'améliorer la sécurité ainsi que le déplacement des marcheurs sur certains axes et les rendre plus vivants à travers la création d'œuvres artistiques ;

CONSIDÉRANT QUE les axes visés sont :

- La rue du Couvent près de l'école
- La rue du Couvent près de l'ancienne Caisse Desjardins
- La rue de l'Église Sud près du bureau de poste
- La rue de l'Église Sud près de la rue Ouellet ou la rue du Festival

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à aller de l'avant avec son projet et implanter des traverses piétonnières colorées sur lesdits axes visés.

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Mathieu Landry, directeur des travaux publics et Monsieur Damien Taris, agent de développement et de loisirs, à assister le Comité dans la réalisation de ce projet.

2023-06-100

CONTRIBUTION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la demande faite de soutien financier de deux mille dollars (2 000 \$) par le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que le montant est inclus dans le budget 2023 de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal remette deux mille dollars (2 000 \$) au Comité de développement pour la réalisation de projets.

2023-06-101

PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 170 401

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la municipalité souhaite réaliser un développement résidentiel sur une partie du lot 5 170 401, environ 3.3 hectares, à l'est de la Côte Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a accepté la demande d'exclusion de la zone agricole fait par la MRC de Kamouraska, numéro 434728, et qu'ainsi le terrain visé est éligible à un développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite acquérir ledit terrain afin de contrôler le développement résidentiel et ainsi répondre aux critères de densité déposés à la CPTAQ ainsi que sa propre vision du développement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain visé, Monsieur Yannick Saint-Pierre, avait signé une lettre d'intention qui accompagnait le dossier à la CPTAQ où il mentionnait vouloir vendre une partie de son terrain à la municipalité et qu'il est toujours prêt à le faire ;

CONSIDÉRANT l'offre fait par Monsieur Saint-Pierre à la municipalité soit 150 000\$ payable en trois versements sur trois ans pour ledit terrain ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont et seront disponibles au budget 2023, 2024 et 2025 pour l'achat du terrain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Monsieur Yannick Saint-Pierre soit 150 000\$ pour environ 3.3 hectares du lot numéro 5 170 401 payable en trois versements sur trois ans.

QUE le conseil municipal autorise Madame Nathalie Picard, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer une promesse de vente avec Monsieur Yannick Saint-Pierre.

2023-06-102

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Salon de la famille – 200 \$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2023-06-103

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 922,74 \$
- Liste des comptes à payer :	139 869,83 \$
- Salaires et allocations de dépenses de mai 2023 :	<u>21 251,62 \$</u>
TOTAL :	168 044,19 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mai 2023.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-06-104

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h46

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse